• (1500)

Pour répondre brièvement à la question du député, ce qui n'est pas aussi simple qu'il le souhaiterait, je dirai que certaines des études que nous comptions recevoir nous ont effectivement été soumises et que nous en attendons encore deux autres. Je ne sais pas si cela répond à la question du député, mais c'est tout ce que je suis en mesure de lui dire là-dessus.

LA LOI DE 1980 MODIFIANT LA LÉGISLATION SUR LES PENSIONS, L'INDEMNISATION ET LES ALLOCATIONS RELATIVES À LA GUERRE, AUX MILITAIRES ET AUX CIVILS

LA RÉDUCTION DE LA PÉRIODE D'APPLICATION PROGRESSIVE

L'hon. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Madame le Président, puis-je poser une question au ministre suppléant des Affaires des anciens combattants? Ma question a trait au bill C-40 de la présente session, qui accorde aux veuves des anciens combattants dont les pensions étaient inférieures à 48 p. 100 la possibilité de recevoir une pension en tant que veuves. Peut-on espérer que le ministre suppléant déposera sous peu une mesure visant à éliminer ou à réduire la période d'application progressive de six ans et demi prévue par le projet de loi afin de permettre à ces veuves, dont un bon nombre sont d'un âge avancé, de toucher leur pension pendant qu'elles sont encore en vie?

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre de la Défense nationale et ministre suppléant des Affaires des anciens combattants): Madame le Président, je puis vous assurer que je partage tout à fait l'intérêt manifesté par le député de Winnipeg-Nord-Centre sur ce sujet. J'ai également très à cœur d'améliorer le sort des anciens combattants. Comme les députés le savent, les pensions et les allocations accordées aux anciens combattants du Canada sont parmi les plus généreuses au monde. Je suis toutefois assez réaliste pour reconnaître que le bill C-40 peut être amélioré. Je viens de demander à mon ministère de me fixer un objectif de politique sociale à moyen terme pour les prochaines années. Je puis assurer le député que nous étudierons la possibilité d'éliminer graduellement la période d'application progressive de six ans et demi, en ce qui concerne les pensions versées aux veuves des anciens combattants.

M. Knowles: Madame le Président, je remercie le ministre de l'intérêt qu'il a manifesté dans sa réponse. Puis-je lui demander s'il pourrait, par la même occasion, étudier sérieusement la possibilité de modifier la loi sur les pensions pour faire en sorte que le taux de base de la pension d'invalidité soit automatiquement rattaché au salaire moyen reçu dans le cadre des cinq catégories de la Fonction publique désignées en 1972?

M. Lamontagne: Madame le Président, la question que vient de poser le député a déjà fait l'objet d'une discussion assez poussée. Par le biais de ce remaniement ou de ces améliorations de la loi des anciens combattants, nous cherchons essentiellement à répondre aux besoins les plus pressants. Il arrive parfois que même en modifiant le taux de base des pensions, par exemple, nous ne réussissons pas encore à aider les plus

Privilège-M. Ogle

nécessiteux. C'est justement à l'intention de ces personnes que nous avons réalisé ce programme de pension de base et nous avons entrepris d'évaluer la situation. Le député peut être certain qu'en cours de route nous tiendrons compte du taux de la pension de base des anciens combattants.

LE PROGRAMME ÉNERGÉTIQUE NATIONAL

LES CONSÉQUENCES FINANCIÈRES DU PROJET DE NATIONALISATION DE L'INDUSTRIE PÉTROLIÈRE

M. Bill Wright (Calgary-Nord): Madame le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre et ministre des Finances. Le Programme énergétique national présenté par le ministre le soir du budget révélait le total des dividendes exportés par les sociétés pétrolières étrangères en 1979. A partir de ces données, on peut déterminer les montants que pourraient épargner les Canadiens. Nous en arrivons à 120 millions de dollars par année, après que le gouvernement aura terminé son programme de nationalisation. On peut également établir ce qu'il en coûtera au gouvernement chaque année pour économiser ces 120 millions de dollars. La somme varie de 1.1 à 1.7 milliard par année. Le ministre peut-il dire à la Chambre si ces chiffres lui paraissent raisonnables et s'il estime que les Canadiens vont réellement y gagner?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, je vais d'abord examiner les chiffres et si j'ai quelque réserve, j'en ferai part au député.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. OGLE—L'ABSENCE DE DÉCLARATION DE LA PART DU PREMIER MINISTRE À LA SUITE DE SON VOYAGE À L'ÉTRANGER

Mme le Président: J'ai reçu préavis d'une question de privilège inscrite au nom du député de Saskatoon-Est (M. Ogle). Je tiens à dire au député que son avis était fort bref et pas très complet. D'après ce que j'en ai compris, je ne suis pas certaine que le député prenne les bons moyens pour obtenir les renseignements qu'il désire. Je vais néanmoins l'entendre, mais il doit exposer très clairement et rapidement en quoi il estime ses privilèges lésés, sans quoi j'ai bien peur de devoir l'interrompre.

M. Bob Ogle (Saskatoon-Est): Madame le Président, j'adresse ma question par votre intermédiaire au premier ministre (M. Trudeau). En tant que député de la Chambre des communes du Canada, je pense que le premier ministre a porté atteinte à mes privilèges ainsi qu'à ceux des autres députés en ne fournissant pas d'explications ou de renseignements détaillés sur son récent voyage en Amérique du Sud, en Afrique et en Europe. Il est très important, à mon avis, que la Chambre sache ce qui s'est dit au cours des entretiens que le premier ministre a eus avec d'autres chefs d'État, car il est capital que nous possédions des renseignements précis sur le dialogue Nord-Sud.